



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-264004292-20250414-250414H1832H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 avril 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Sabine-DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie-DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU, Véronique TOUYA

Absents :

Christian BENESSE, Thierry BIBES, Marcel BOUTET, Laurent CIVEL, Bernard POCH

Pouvoirs :

Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	3
Votants	28

N° 20250414-010

SAD - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission de l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la comptable publique de la trésorerie de Dax, ces produits n'ont pas pu être recouvrés par la Trésorerie, les poursuites ayant été sans effet.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	97,71 €	97,71 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	97,71 €	97,71 €

Madame la Vice-Présidente propose d'admettre la somme de **97,71 €** :

- au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la liste jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,



ARTICLE 1

A ADMETTRE en non-valeur la liste jointe pour **97,71 €**

ARTICLE 2

A INSCRIRE la dépense correspondante au compte 6541 du budget 2025 du SAD du Pays Tarusate

ARTICLE 3

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **15 AVR. 2025**

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia L.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »